



**A.R. 89/2019 RÈGLEMENT SUR L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE
(HOME EDUCATION REGULATION)**

**FORMULAIRE D'AVIS : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE
SUPERVISÉ PAR UNE AUTORITÉ SCOLAIRE
*Education Act, Article 20***

Les renseignements personnels définis dans la **Freedom of Information and Protection of Privacy Act** (FOIP) qui sont recueillis dans ce formulaire sont recueillis conformément à l'article 33 (c) du FOIP Act, R.S.A 2000, cF-25, le *Student Record Regulation*, AR 97/2019 et l'article 2 du *Home Education Regulation*, A.R. 89/2019 (dans le cas où la collecte de renseignements se fait par une autorité scolaire partenaire), conformément aux dispositions de la **Personal Information Protection Act**, le *Private Schools Regulation*, A.R. 93/2019 et l'article 2 du *Home Education Regulation*, A. R. 89/2019 (dans le cas où la collecte de renseignements se fait par une école privée partenaire) dans le but de/d' : (a) aviser une autorité scolaire ou une école privée agréée qu'un parent/tuteur souhaite qu'un élève soit instruit dans le cadre d'un programme d'enseignement à domicile; (b) vérifier qu'un élève est admissible à un programme d'enseignement à domicile; (c) et fournir d'autres renseignements sur le programme d'enseignement à domicile auquel l'élève participera afin que l'autorité ou l'école privée partenaire puisse superviser le programme et assurer sa conformité à l'**Education Act**. Ces renseignements seront traités conformément à la **Freedom of Information and Protection of Privacy Act** et à la **Personal Information Protection Act** dans la mesure du possible et selon que ces renseignements personnels sont confiés à une autorité ou une école privée agréée partenaire. Si vous avez des questions concernant cette activité, veuillez contacter Alberta Education, Field Services, 9^e étage, 44 Capital Boulevard, 10044 – 108 Street NO, Edmonton, Alberta, T5J 5E6; Téléphone : 780-427-6272 (sans frais en composant d'abord le 310-0000).

Alberta Education n'exige pas des parents/tuteurs qui remplissent un formulaire d'avis à l'intention d'une autorité ou une école privée partenaire de remplir aussi un formulaire d'inscription.

Les parents/tuteurs qui choisissent des programmes à responsabilité partagée devront peut-être remplir d'autres formulaires si l'école le demande.

Les parents/tuteurs doivent remplir les Parties A et B et les soumettre à l'autorité ou à l'école privée partenaire.

L'autorité ou l'école privée partenaire doit remplir la Partie C.

Les parents/tuteurs doivent être avisés par écrit de la décision de l'autorité ou de l'école privée partenaire de superviser ou de continuer à superviser le programme d'enseignement à domicile dans les 15 jours scolaires suivant la réception du formulaire d'avis par l'autorité ou l'école privée partenaire.

Le parent/tuteur doit remplir la Partie D et la soumettre à l'autorité ou à l'école privée partenaire. Cette partie traite des descriptions requises des composantes du programme d'enseignement à domicile, se rapportant aux résultats d'apprentissage dont il est question dans le *Home Education Regulation*

PARTIE A RENSEIGNEMENTS DE L'ÉLÈVE

Déclaration de l'intention d'enseigner à domicile auprès d'une nouvelle autorité ou d'une école privée partenaire.

Déclaration de renouvellement de l'intention d'enseigner à domicile auprès de la même autorité ou école privée partenaire.

1. _____
Nom de famille légal Prénom(s) legal/légaux

2. Date de naissance : _____ 3. Genre : _____ 4. Date d'inscription : _____
(mm/jj/aaaa) (M/F/X) (mm/jj/aaaa)

5. L'élève est connu(e) aussi sous le nom de : _____
Nom de famille Prénom(s)

6. Nom du parent/tuteur de l'élève (tel que défini dans l'**Education Act**, article 1(1) et (1)(x)(v) :

(Nom de famille) Parent/Tuteur 1 (Prénom) Parent/Tuteur 1 Tél. maison Tél. cellulaire/travail

(Nom de famille) Parent/Tuteur 2 (Prénom) Parent/Tuteur 2 Tél. maison Tél. cellulaire/travail

Adresse(s) courriel du/des parent(s)/tuteur(s) : Numéro d'apprenant de l'Alberta (Alberta Student Number – ASN) :

(Fourni par l'école)

7. Adresse et numéro de téléphone de l'élève :

Adresse municipale ou description légale		Numéro de téléphone avec indicatif régional	
Municipalité	Province	Code postal	

Adresse et numéro de téléphone du parent/tuteur (s'ils sont différents de ceux de l'élève) :

Adresse municipale ou description légale		Numéro de téléphone avec indicatif régional	
Municipalité	Province	Code postal	

8. Adresse à laquelle le programme d'enseignement aura lieu (si elle est différente de l'adresse ci-dessus) :

Adresse municipale ou description légale		Numéro de téléphone avec indicatif régional	
Municipalité	Province	Code postal	

9. Citoyenneté de l'élève et, si l'élève n'est pas citoyen canadien, type de visa ou document avec lequel l'élève est légalement admis au Canada – résidence permanente ou temporaire – et la date d'expiration du visa ou de tout autre document :

10. Niveau scolaire estimé de l'élève : _____

11. Nom de l'autorité scolaire de la région où réside le parent de l'élève : _____

12. Programme d'enseignement et nom de l'école ou nom de l'autorité scolaire ou de l'école privée partenaire de l'année scolaire précédente : _____

13. Voulez-vous de l'aide pour préparer le plan du programme d'enseignement à domicile?
(Cocher une case.) Oui Non

14. Nom de la ou des personnes qui offrent le programme d'enseignement à domicile ou qui enseignent ce programme si ce n'est pas le parent/tuteur : _____

15. a) **Pour les autorités scolaires partenaires** – voir la note ci-dessous :

Si vous souhaitez déclarer un élève comme étant autochtone, veuillez sélectionner l'une des cases suivantes :

Première Nation (inscrit) Première Nation (non inscrit) Métis Inuit

Alberta Education recueille ces renseignements personnels conformément à l'article 33 (c) de la Freedom of Information and Protection of Privacy Act (FOIP) puisque ces renseignements se rapportent directement au respect de son mandat et de ses responsabilités et qu'ils sont nécessaires pour mesurer l'efficacité du système au fil du temps et pour développer des politiques, des programmes et des services visant à améliorer les réussites des apprenants autochtones. Les autorités scolaires de l'Alberta recueillent également ces renseignements conformément au même article conjointement à l'article 2 (1) (t) du Student Record Regulation et dans les mêmes buts.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez contacter le bureau de la direction, Strategy and System Supports, First Nations, Métis and Inuit Education Directorate, Alberta Education au 780-427-8501 (sans frais en composant d'abord le 310-0000). Si vous avez des questions se rapportant à la collecte de renseignements par votre autorité scolaire, veuillez contacter la direction générale de votre autorité scolaire.

b) **Pour les écoles privées partenaires (si l'école privée est une école privée financée et agréée de niveau 2) – voir la note ci-dessous :**

Si vous souhaitez déclarer un élève comme étant autochtone, veuillez sélectionner l'une des cases suivantes :

Première Nation (inscrit)

Première Nation (non inscrit)

Métis

Inuit

Alberta Education recueille ces renseignements personnels conformément à l'article 33 (c) de la Freedom of Information and Protection of Privacy Act (FOIP) puisque ces renseignements se rapportent directement au respect de son mandat et de ses responsabilités et qu'ils sont nécessaires pour mesurer l'efficacité du système au fil du temps et pour développer des politiques, des programmes et des services visant à améliorer les réussites des apprenants autochtones.

Conformément aux articles 13 et 14 de la Personal Information Protection Act (PIPA), les écoles privées financées et agréées de niveau 2 de l'Alberta recueillent également ces renseignements pour développer des politiques, des programmes et des services visant à améliorer les réussites des apprenants autochtones.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez contacter le bureau de la direction, Strategy and System Supports, First Nations, Métis and Inuit Education Directorate, Alberta Education au 780-427-8501 (sans frais en composant d'abord le 310-0000). Si vous avez des questions se rapportant à la collecte de renseignements par votre école, veuillez contacter la direction de votre école.

16. Déclaration d'admissibilité à l'éducation en français conformément à l'article 23

L'article 2 (1) du Règlement du dossier de l'élève stipule :

Le dossier d'un élève ou d'un enfant doit contenir tous les renseignements touchant les décisions prises au sujet de l'éducation d'un élève ou enfant, recueillis ou conservés par une autorité scolaire ou par les services d'éducation préscolaires privés, et ce, sans égards à la façon dont le dossier de l'élève est conservé ou entreposé, y compris

*À remplir
seulement si la
supervision est
faite par une
autorité
scolaire
partenaire

(s) dans le cas où le dossier de l'élève serait conservé par une autorité scolaire, autre que la personne responsable de l'exploitation d'une école privée, si le parent/tuteur de l'élève ou enfant a le droit de voir l'élève ou l'enfant suivre une instruction primaire et secondaire en français conformément à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et une note indiquant si le parent/tuteur souhaite exercer ce droit.

En vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* :

Les citoyens du Canada

- dont la première langue apprise et encore comprise est le français; ou
- dont l'instruction à l'école primaire obtenue au Canada est le français ont le droit de voir leurs enfants obtenir une instruction primaire et secondaire en français; ou
- dont un enfant a obtenu ou obtient une instruction primaire et secondaire en français au Canada ont le droit de voir les enfants de leurs enfants obtenir une instruction primaire et secondaire dans la même langue.

En Alberta, les parents/tuteurs ne peuvent exercer ce droit qu'en inscrivant leur enfant dans une école dont la langue première d'enseignement est le français (Francophone) et dont le programme est offert par une autorité régionale francophone.

A. Selon les critères décrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et décrits ci-dessus, vos enfants sont-ils admissibles à obtenir une instruction en français langue première (Francophone)? (Veuillez inscrire un X dans la case appropriée.)

Oui

Non

Ne sais pas

B. Si vous avez répondu Oui, souhaitez-vous exercer votre droit à voir votre enfant obtenir une instruction en français langue première (Francophone)?

Oui

Non

PARTIE B Déclaration d'un parent/tuteur

Je soussigné/Nous, _____, de _____, l'élève
parent(s)/tuteur(s)

déclare/déclarons qu'au meilleur de mes/nos connaissances, le programme d'enseignement à domicile et les activités choisies pour ce programme d'enseignement à domicile permettront à l'élève (cocher les cases applicables) :

d'atteindre les résultats d'apprentissage contenus dans les programmes d'études de l'Alberta

d'atteindre les résultats d'apprentissage contenus dans l'annexe du *Home Education Regulation* (Schedule of Learning Outcomes).

De plus, je/nous comprends/comprenons et approuve/approuvons que l'enseignement et l'évaluation du progrès de mon/notre enfant par rapport aux résultats d'apprentissage relèvent de ma/notre responsabilité, et que l'autorité ou l'école privée partenaire supervisera et évaluera les progrès de mon/notre enfant conformément au *Home Education Regulation*.

Je/Nous comprends/comprenons et approuve/approuvons que l'élaboration, l'administration et la gestion du programme d'enseignement à domicile relèvent de ma/notre responsabilité.

Les parents/tuteurs qui offrent les programmes d'enseignement à domicile reconnaissent qu'il y a des conséquences quand ils choisissent d'utiliser des programmes différents des programmes d'études de l'Alberta :

1. Les élèves ne peuvent pas demander à une direction d'école secondaire des crédits d'école secondaire
2. Les élèves pourraient ne pas obtenir leur Diplôme d'études secondaires de l'Alberta

Tout élève inscrit à un programme d'enseignement à domicile peut passer un examen en vue d'obtenir le diplôme du secondaire. Toutefois, la note obtenue à l'examen sera considérée à part et ne constituera pas la note finale d'un cours, à moins qu'elle soit accompagnée d'une recommandation de crédits d'un directeur d'école secondaire. Pour obtenir une note finale à un cours, l'élève doit avoir reçu une note de l'école ainsi qu'une note d'examen en vue du diplôme. Les dispositions pour passer des examens de diplôme devraient être prises à l'avance en contactant l'autorité ou l'école privée partenaire pour obtenir de l'aide ou en contactant Exam Administration au 780-643-9157.

Signature(s) du/des parent(s) ou tuteur(s) :

(mm/jj/aaaa)

PARTIE C Déclaration d'acceptation de l'autorité ou de l'école privée partenaire

Conformément à l'article 2(3) du *Home Education Regulation*, l'autorité ou l'école privée partenaire doit répondre par écrit au parent/tuteur dans les 15 jours scolaires suivant la date de l'avis pour dire si elle accepte de superviser ou de continuer à superviser le programme d'enseignement à domicile.

Cette entente est acceptée n'est pas acceptée par est provisoirement acceptée par

(Veuillez écrire en lettres moulées le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'autorité ou l'école privée partenaire)

Signature de la direction générale ou de la direction d'école privée

(mm/jj/aaaa)

PARTIE D Conditions pour les composantes du programme d'enseignement à domicile qui ne suivent pas les programmes d'études de l'Alberta

Si des parties du programme de l'élève permettront à l'élève d'atteindre les résultats contenus dans l'annexe du *Home Education Regulation* (Schedule of Learning Outcomes), veuillez joindre à ce formulaire une description écrite du programme d'enseignement à domicile telle qu'exige section 3(6) du *Home Education Regulation*.

1. Décrivez dans le plan du programme d'enseignement à domicile la méthode d'enseignement qui sera appliquée, les activités prévues dans le cadre du programme et la façon dont cette méthode et ces activités permettront à l'élève d'atteindre les résultats d'apprentissage contenus dans l'annexe.
2. Identifiez les ressources qui seront utilisées pour l'enseignement à domicile si elles sont différentes de celles autorisées par la province.
3. Décrivez les méthodes et la nature des évaluations qui seront utilisées pour évaluer les progrès de l'élève, le nombre d'évaluations et la façon dont ces évaluations ciblent les résultats d'apprentissage de la question 1.
4. Décrivez les installations scolaires de l'autorité ou de l'école privée partenaire que le parent/tuteur souhaite utiliser.